

COMMUNE DE PAYRA SUR L'HERS**Nombre de membres en exercice :** 11**Séance du mardi 27 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai l'assemblée régulièrement convoquée le 19 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur PECH Bernard.

Présents : 6

Sont présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Rémi PECH, Timothée L'HOMEL, Laurent CHARRIE

Votants : 6

Excusés : Paul NEVELING, Kim VIGNES, Géraldine GRILLERES, Sophie LEMOINE, Jérôme GAUBERT

Secrétaire de séance : Timothée L'HOMEL

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du Procès Verbal de la séance du 8 avril 2025

Délibérations

D_10_2025 Adoption de la motion relative à la réforme du CAS FACE portée par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergies en région - Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12ème de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12ème), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'**ADOPTER** la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département de l'Aude sur ce dossier
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en oeuvre de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

D_11_2025 Modification n°14 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, en séance du 26 mars 2025, la modification n°14 de ses statuts afin d'intégrer la nouvelle médiathèque de bassin de vie de LABASTIDE D'ANJOU.

L'article ci-après des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois est à présent rédigé comme suit :

4.2. Compétences exercées à titre supplémentaires :

3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire comme suit :

Sont définis d'intérêt communautaire :

- La création, l'entretien et la gestion des médiathèques de CASTELNAUDARY, LABASTIDE D'ANJOU, LABECEDE LAURAGAIS, SALLES SUR L'HERS.
- La création, l'entretien et la gestion des bibliothèques d'intérêt communautaire.
Sont déclarées d'intérêt communautaire les bibliothèques de LAURABUC, LASBORDES, MAS SAINTES PUELLES, VILLENEUVE LA COMPTAL.
- L'aménagement et la gestion du centre de valorisation de la céramique du MAS SAINTES PUELLES.
- La création, l'entretien et la gestion d'une école de musique intercommunale et le soutien aux interventions musicales en milieu scolaire.
- Les études visant à définir la liste des futurs équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

- d'**APPROUVER** la modification n° 14 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

D_12_2025 Choix du devis pour le raccordement du parc communal au réseau EU

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents l'opération d'équipement n°103 ayant pour objet l'aménagement du parc votée au budget de l'exercice 2025, et notamment la création d'un branchement eaux usées qui permettra lors de manifestations de raccorder un wc mobile.

Il présente ensuite 2 devis reçus en Mairie pour la réalisation de ce branchement:

- l'entreprise S. RESEAUX ENVIRONNEMENT située 325 rue Alfred Sauvy ZI en Tourre 11400 CASTELNAUDARY en date du 19 mars 2025 ayant pour référence n°00000876 d'un montant HT de 1 250,00€ soit 1 500,00€ TTC
- l'EURL VALLEZ Bernard située lieu dit Perry 11410 SALLES SUR L'HERS en date du 29 avril 2025 ayant pour référence n° 202500169 d'un montant HT de 950,00€ soit 1 140,00€ TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

- de **CHOISIR** et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis de l'EURL VALLEZ Bernard située lieu dit Perry 11410 SALLES SUR L'HERS en date du 29 avril 2025 ayant pour référence n° 202500169 d'un montant HT de 950,00€ soit 1 140,00€ TTC
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

D_13_2025 Autorisation signature devis isolation logement presbytère

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents l'opération d'équipement n° 114 ayant pour objet la rénovation thermique des locations votée au budget de l'exercice 2025.

Il explique que l'un des logements du presbytère étant libre de locataires, il semble nécessaire de faire réaliser des travaux d'isolation de combles perdus.

Monsieur le Maire présente ensuite le devis reçu en Mairie:

- l'EURL ISOMAX située 115 rue Jules Ferry - Les Crozes - 11400 CASTELNAUDARY en date du 5 mai 2025 ayant pour référence n° DE 1394 25 d'un montant HT de 1 863,86€ soit 2 236,63€ TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis de l'EURL SOMAX située 115 rue Jules Ferry - Les Crozes - 11400 CASTELNAUDARY en date du 5 mai 2025 ayant pour référence n° DE 1394 25 d'un montant HT de 1 863,86€ soit 2 236,63€ TTC
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

D_14_2025 Choix du devis pour l'achat d'un ordinateur et d'une imprimante pour l'agence postale

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents l'opération d'équipement n°104 ayant pour objet l'achat de matériel votée au budget de l'exercice 2025, et notamment l'achat de matériel informatique pour l'agence postale.

Il présente ensuite les deux devis reçus en Mairie :

- l'entreprise F.J Dépannage située 70 avenue François Mitterrand 11400 CASTELNAUDARY en date du 6 mai 2025 ayant pour référence DC1027 d'un montant HT de 478,00€ soit 557,80€ TTC
- l'EURL Infotech Lauragais située 7 rue Pierre Belinguier 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS en date du 27 mai 2025 ayant pour référence DE00000153 d'un montant HT de 361,66 € soit 434,00 € TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

- de **CHOISIR** et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis de l'EURL Infotech Lauragais située 7 rue Pierre Belinguier 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS uniquement pour l'achat du PC portable pour un montant HT de 245,83 € soit 295,00 € TTC
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

D_15_2025 Définition des modalités pour les demandes d'inscriptions scolaires en dehors de la carte scolaire

Monsieur le Maire explique aux membres présents que des familles domiciliées dans des communes ne figurant pas dans la carte scolaire contactent le secrétariat de Mairie afin de demander l'inscription de leurs enfants à l'école communale.

Il présente ensuite la nécessité d'établir des règles permettant de répondre à ces demandes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à ces demandes si:

- la capacité d'accueil de l'école ainsi que de la classe concernée le permettent, et après accord de la Directrice de l'école
- la commune de domicile est favorable à cette demande et s'engage à prendre en charge la participation financière aux frais de scolarité de cet enfant durant toute la durée de sa présence au sein de l'école

Monsieur le Maire précise que la priorité reste aux enfants dont les familles sont domiciliées dans les communes figurant dans la carte scolaire.

Il propose également que dans le cas de plusieurs demandes, la priorité sera donnée aux premiers inscrits, sous réserve d'un dossier complet. Pour ce faire, il propose d'établir la date d'ouverture des demandes d'inscription au 1er mars précédant la rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

- d'**ETABLIR** des règles afin de répondre aux demandes d'inscriptions scolaires de familles domiciliées dans des communes ne figurant pas dans la carte scolaire
- de **REPENDRE FAVORABLEMENT** la demande si la capacité d'accueil de l'école ainsi que de la classe concernée le permettent et après accord de la Directrice de l'école, et si la commune de domicile

est favorable à cette demande et s'engage à prendre en charge la participation financière aux frais de scolarité de cet enfant durant toute la durée de sa présence au sein de l'école

- de **PRECISER** que la priorité reste aux enfants dont les familles sont domiciliées dans les communes figurant dans la carte scolaire et que dans le cas de plusieurs demandes, la priorité sera donnée aux premiers inscrits, sous réserve d'un dossier complet
- de **CHOISIR** le 1er mars précédent la rentrée scolaire comme date d'ouverture des demandes d'inscription
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

D_16_2025 Choix devis pour le nouveau copieur Mairie

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'actuel copieur du secrétariat de Mairie est en location et que le contrat arrive à échéance.

Il présente ensuite les 3 propositions tarifaires reçues en Mairie:

- SA IXEO située ZA du Cassé II 6 rue Jean Monnet 31240 SAINT JEAN en date du 26 mars 2025 avec un loyer mensuel de 62,00 € HT, un forfait livraison, installation, connexion de 379,00 € HT et un contrat de service avec les conditions suivantes 0,0040 € HT pour la copie noir et blanc, 0,04 € HT pour la copie couleur avec fournitures des consommables (hors papier), pièces détachées, main d'œuvre et déplacement inclus
- SAS Copy Bureautique située La Rassègue 11390 CUXAC CABARDES en date du 23 mai 2025 avec un loyer mensuel de 39,80 € HT, un forfait livraison, mise en place, installation informatique + formation de 100,00 € HT et les conditions de maintenance suivantes 0,0032 € HT pour la copie noir et blanc, 0,032 € HT pour la copie couleur avec tous consommables (hors papier), pièce et main d'œuvre et déplacement inclus
- SAS SHARP BUSINESS située parc Eureka 97 rue de Freyr 34000 MONTPELLIER en date du 25 mai 2025 avec un loyer trimestriel de 166,66 € HT (soit 55,55 € HT mensuel) incluant la livraison, la formation et le paramétrage informatique de 2 postes, et un contrat de maintenance avec les conditions suivantes 0,0029€ HT pour la copie noir et blanc, 0,028 € HT pour la copie couleur avec pièces détachées, main d'œuvre, entretiens et déplacement du technicien et les consommables (hors papier et agrafes)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

- de **CHOISIR** et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis de la SAS Copy Bureautique située La Rassègue 11390 CUXAC CABARDES en date du 23 mai 2025 avec un loyer mensuel de 39,80 € HT, un forfait livraison, mise en place, installation informatique + formation de 100,00 € HT et les conditions de maintenance suivantes 0,0032 € HT pour la copie noir et blanc, 0,032 € HT pour la copie couleur avec tous consommables (hors papier), pièce et main d'œuvre et déplacement inclus
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0